

Annexe au


Règlement d'études général sur la formation continue à UniDistance

CAS en Alimentation et comportement

L'annexe suivante concerne le CAS en Alimentation et comportement. Elle est ajoutée au Règlement d'études général sur la formation continue à UniDistance, institut universitaire, conformément à la décision de la Direction du 4 novembre 2016.

Brigue, le 26 mars 2021

Marc Bors (Recteur)



Stéphane Pannatier (Directeur Services centraux)



CAS en Alimentation et comportement

I. DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1 Objet

¹ Cette annexe règle les dispositions relatives au CAS en Alimentation et comportement (ci-après CAS AC), en Suisse, organisé par UniDistance Suisse, institut universitaire.

² Le CAS AC est un programme de formation continue de niveau tertiaire de 10 crédits ECTS.

³ Le CAS AC a pour objectif de fournir des compétences et connaissances scientifiques issues de la psychologie et des neurosciences sur la thématique de l'alimentation à l'ensemble des professionnel-le-s impliqué-e-s dans les domaines de la psychologie, de la santé, de la nutrition et de la prévention. Il aborde notamment le rôle des émotions et du cerveau dans l'alimentation, les changements de préférences alimentaires ou encore les comportements alimentaires problématiques.

Art. 2 Plan d'études

Modules	Statut	Titre	ECTS
M01	Obligatoire	Les déterminants de la prise alimentaire	2
M02	Obligatoire	Cerveau et alimentation	2
M03	Obligatoire	Emotions et alimentation	2
M04	Obligatoire	Surmonter les obstacles au changement d'habitudes alimentaires	2
M05	Obligatoire	Les comportements alimentaires problématiques	2

Modules	ECTS	Statut	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier
M1	2	Obligatoire												
M2	2	Obligatoire												
M3	2	Obligatoire												
M4	2	Obligatoire												
M5	2	Obligatoire												

II. ETUDES

Art. 3 Titre

¹ Après la validation des modules, les participant-e-s reçoivent un certificat compatible avec le système de Bologne valant 10 crédits ECTS « Certificate of Advanced Studies en Alimentation et comportement ».

² Ce certificat est délivré par UniDistance.

³ Si la validation des modules n'a pas été obtenue pour la totalité du programme, une attestation de participation sans crédits ECTS est remise.

Art. 4 Modalités d'enseignement des modules

Le CAS AC est enseigné à 100% à distance. La formation se compose, mais sans y être restreinte, d'activités en ligne, avec notamment des devoirs et tâches publiés sur la plateforme d'enseignement à distance, de travaux personnels, d'un encadrement en ligne et de classes virtuelles.

Art. 5 Contrôle des connaissances des modules

¹ Toutes les prestations d'études doivent être validées selon le mode d'évaluation prévu selon le mode d'évaluation décidé par le/la responsable scientifique du programme.

² Chaque module compte un nombre de travaux à rendre défini par le/la responsable scientifique du module, en discussion avec le/la responsable scientifique du programme. Les modalités sont expliquées en début de cours.

³ Pour chaque travail à rendre, une pondération est définie par le responsable scientifique du module. Cette pondération est donnée en début de cours.

⁴ Pour chaque travail rendu, le/la participant-e reçoit une note comprise entre 1 et 6, selon l'échelle suivante :

Acquis :

6.0 Excellent

5.5 Très bien

5.0 Bien

4.5 Satisfaisant

4.0 Passable

Non acquis :

3.5 ; 3.0 ; 2.5 ; 2.0 ; 1.5 ; 1.0.

Art. 6 Validation et répétition des modules

¹ L'attribution des crédits ECTS n'est effective que lorsque le CAS AC est validé dans son ensemble.

² Chaque module est évalué séparément. Pour être acquis, un module doit être validé par une moyenne pondérée de 4.0 au moins.

³ La validation consiste en une appréciation « acquis » ou « non acquis » qui se base sur la moyenne des notes obtenues dans le module.

⁴ Les évaluations jugées insuffisantes sont notées entre 3.5 et 1.0. La note 0 est réservée aux travaux non rendus sans justification et pour les cas de fraude ou de tentative de fraude.

⁵ Une compensation n'est possible que si un seul module a reçu la note en-dessous de la moyenne (3,5 minimum). Elle n'est plus envisageable si la note est inférieure à 3,5. Cette note de module doit être compensée par les autres notes acquises au sein des autres modules.

⁶ Si un module n'est pas acquis (Art.6, al.4) et qu'il n'est pas compensé (Art.6, al. 5), le/la participant-e peut rattraper le module ou se réinscrire pour la session suivante pour rattraper le module. Il/elle devra annoncer son intention au/à la responsable administratif du programme.

⁷ Il y a au maximum deux tentatives pour chaque module. Un deuxième échec est définitif.

⁸ Le/la participant-e dont l'évaluation a été jugée insuffisante peut demander à consulter son dossier d'évaluation dans un délai de trente jours suivant la remise de l'évaluation.

Art. 7 Déroulement et durée

¹ Le programme consiste en 5 modules thématiques de 2 ECTS.

² Le programme doit commencer avec le module 1. Les modules sont ensuite suivis dans un ordre chronologique.

³ Le déroulement du programme peut être fractionné. Le/la participant-e doit respecter l'ordre chronologique des modules et assume le risque que le programme ne soit pas offert au semestre suivant en cas d'inscription insuffisante (voir Art. 8).

⁴ Il n'est pas possible de suivre un module unique. L'inscription vaut pour l'ensemble des modules.

⁵ La durée complète du programme est de 5 mois minimum. En cas d'échec (Art. 6, al. 6) ou de fractionnement du programme (Art. 7, al. 3), la durée maximale du programme est de 4 années.

⁶ Le programme est offert à un rythme annuel (1 fois par année). Il commence en septembre.

Art. 8 Nombre minimum et maximum de participant-e-s

¹ Le nombre minimum de 6 participant-e-s est requis pour que le programme soit ouvert. Si ce nombre n'est pas atteint, le programme n'est pas lancé. Les participant-e-s déjà inscrit-e-s peuvent maintenir leur inscription pour une session ultérieure ou la retirer. Dans ce cas-là, ils/elles se verront rembourser la taxe d'études. Leur décision doit parvenir par écrit au/à la responsable administratif-ve du programme.

² Afin de garantir la qualité de l'enseignement, le nombre maximum de participant-e-s est limité à 15 personnes. Ce nombre maximal n'inclut pas les participant-e-s qui sont en échec sur un module et se réinscrivent (Art. 6, al. 6) ou qui ont fractionné le programme (Art. 7, al. 3).

III. ADMISSION

Art. 9 Conditions d'admission

¹ Le CAS AC s'adresse aux personnes au bénéfice d'un titre de Bachelor ou de Master d'une haute école, de préférence en psychologie, en santé (nutrition, diététique, médecine, soins infirmiers, neurosciences), en pédagogie et sciences de l'éducation, en sciences de l'alimentation, en biologie, en sciences cognitives, ou domaine jugé équivalent, avec une expérience professionnelle pertinente dans le domaine de la psychologie et l'alimentation.

² Les candidat-e-s qui ne sont pas titulaires d'un diplôme d'une haute école peuvent être admis-es à condition de justifier d'une pratique professionnelle conséquente et de qualifications jugées équivalentes. Leur dossier d'admission est traité par une commission d'admission qui se compose du/de la Responsable scientifique, du/de la Responsable administratif-ve et du/de la Directeur/Directrice des services académiques.

³ Pour être étudié en vue d'une admission, le dossier d'inscription complet doit parvenir au/à la Responsable administratif-ve du programme avant le délai indiqué sur le site internet.

Art. 10 Public-cible

¹ Le CAS AC s'adresse notamment

- aux professionnel-le-s impliqué-e-s dans les domaines de la psychologie, de l'alimentation, de la santé, de la prévention, de la santé publique et de l'industrie alimentaire

- aux employé-e-s des hôpitaux, écoles, instituts spécialisés, établissements médico-sociaux et de l'industrie alimentaire
- aux diplômé-e-s en psychologie, en santé, en pédagogie et sciences de l'éducation, en sciences de l'alimentation, en biologie ou en sciences cognitives qui souhaitent se perfectionner ou spécialiser sur la thématique de l'alimentation.

² Le programme a été développé pour des professionnel-le-s actifs/ves dans le domaine de la psychologie et de l'alimentation. Il peut être suivi parallèlement à un emploi.

Art. 11 Prérequis

¹ La langue d'enseignement est le français.

² L'enseignement à distance requiert du/ de la participant-e qu'il/elle dispose d'un équipement informatique et d'une connexion internet adéquates, de même que les connaissances nécessaires à leur utilisation.

Art. 12 Procédure d'admission

¹ L'inscription se fait directement en ligne sur le site internet du CAS AC.

² Le dossier d'inscription doit comprendre les éléments suivants (les dossiers incomplets ne seront pas traités) :

- le formulaire d'inscription complété
- un curriculum vitae à jour
- une lettre de motivation
- la copie des diplômes d'une haute école (Bachelor – Master)
- la copie d'une pièce d'identité du/de la candidat-e (passeport, carte d'identité nationale ou tout document d'identité reconnu internationalement)
- 1 photo du/de la candidat-e en format jpg

La réception du dossier d'inscription sera attestée par un email de confirmation.

Art. 13 Taxe d'études

¹ Les candidat-e-s admis-e-s reçoivent une confirmation accompagnée de la facture de la taxe d'études. L'admission n'est effective qu'à réception de son paiement. Les participant-e-s sont alors inscrits à UniDistance et reçoivent les accès nécessaires.

² La taxe d'études totale est de CHF 6'100 pour le CAS en Alimentation et comportement.

² Le paiement fractionné n'est pas autorisé.

³ Le non-paiement de la taxe d'études dans le délai indiqué est considéré comme un renoncement à la formation.